

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-086

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

URBANISME : POURVOI SUITE A PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal Il est rappelé qu'une requête a été déposée par le cabinet LETANG Avocats pour le compte de la SARL LJ MARKET DISTRI le 6 mai 2022 auprès de la Cour administrative d'Appel de Nantes pour solliciter l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré au magasin LIDL le 17 mars 2022 pour la construction d'un magasin de 1 418 m² au 53 avenue Aristide Briand et demander 5000 € de dommages et intérêts à la commune.

Ce projet avait reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 21 septembre 2021 et de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 27 janvier 2022.

Suite à un recours de la SARL LJMARKET DISTRI, la cour administrative d'appel de Nantes a décidé le 16 juin 2023 d'annuler le permis de construire déposé par la SNC LIDL et condamne la commune d'Ernée et la SNC LIDL à verser chacune 1 000 €.

Il est précisé que seul un pourvoi devant le conseil d'Etat permet de demander l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel. Les délais d'examen peuvent aller jusqu'à 24 mois. Pour information, ce pourvoi n'a aucun effet suspensif sur la décision de la cour d'appel, ce qui signifie que le permis de construire reste annulé.

La commune ayant la possibilité de former son pourvoi devant le Conseil d'Etat dans le délai imparti, Madame le Maire a sollicité un avocat habilité pour agir au nom de la commune, étant précisé que la régularisation par une délibération à postériori est recevable dans le cas présent.

En effet, le Conseil d'Etat décide en ce sens que la production en cours d'instance de la délibération du conseil municipal autorisant l'action intentée au nom de la commune régularise la requête introduite par le maire, même si la réunion du conseil municipal est postérieure à l'introduction de la requête.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* autorise le pourvoi au nom de la commune devant le Conseil d'Etat pour l'affaire précitée, régularisant ainsi la requête introduite par Madame le Maire

* désigne Maître Isabelle ZRIBI, avocate au Conseil d'Etat, pour introduire un pourvoi auprès du Conseil d'Etat au nom de la commune

* autorise Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier dont la convention d'honoraires

* autorise Madame le Maire à ester en justice et défendre dans cette affaire dans cette affaire la commune devant le Conseil d'Etat au vu du mémoire qui sera établi par Maître ZRIBI.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-087

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL BOULEVARD DU COLLEGE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme GUILLAUME, adjointe au Maire expose au Conseil municipal que le projet d'habitat intergénérationnel Boulevard du Collège s'inscrit dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT) afin d'accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative et une offre de services adaptée aux besoins des usagers.

Ce projet, situé sur les parcelles communales AN 20, AN 21, AN 603 et une partie de la parcelle AN 492, comportera plusieurs volets :

- Petite enfance : extension de la halte-garderie en pôle avec la création d'une structure multi-accueil d'une douzaine de places. Le pilotage de ce projet est réalisé par la ville d'Ernée en partenariat avec la CAF, la MSA, la PMI, le RPE et l'association Familles Rurales.
- Habitat : construction d'une quarantaine de logements collectifs dont certains seront dédiés à un public en situation de handicap en lien avec LADAPT Mayenne
- Liens intergénérationnels : construction d'une salle commune pour accueillir les différents publics situés à proximité.

Mayenne Habitat propose de réaliser une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la salle commune et le pôle petite enfance. A ce titre, l'office public de l'Habitat assurera le montage administratif, financier et technique de l'opération ainsi que le rôle de maître d'ouvrage pour le compte de la commune, étant précisé que la commune se chargera de solliciter les financements pour ces projets.

Il est rappelé que la ville d'Ernée a d'ores et déjà procédé sur ce site à la déconstruction et au désamiantage de l'ancien foyer culturel et de la maison d'habitation située à proximité. Cette opération a bénéficié du financement de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental (volet habitat).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 4 septembre 2023,
A l'unanimité,

* approuve le projet et son portage tels que présentés

* s'engage à mettre à disposition pour la partie habitat, au regard des règles d'acquisition prévues par la politique foncière de Mayenne Habitat, un foncier nu de toute construction, prêt à être aménagé

* autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Mayenne Habitat et LADAPT Mayenne ci-annexée, et ses annexes ou avenants à intervenir

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER



MAYENNE
Habitat

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

la Commune d'Ernée

dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville – 53 500 Ernée, représentée par son Maire, Jacqueline Arcanger, spécialement autorisé par délibération du Conseil Municipal du

LADAPT Mayenne

dont le siège est situé 10 rue de la Grange – 53 220 Pontmain, représentée par son Directeur Général, spécialement autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part,

Mayenne Habitat, Office Public de l'Habitat,

Dont le siège social est situé 10 rue Auguste Beuneux – 53000 Laval, représenté par son Directeur Général, spécialement autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

Il a été convenu ce qui suit.

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les missions et les prérogatives de chacune des parties au partenariat, dans le but de faire aboutir le projet de construction de logements, de pôle multi-accueil et de salle commune à Ernée (Mayenne).

Descriptif du projet immobilier envisagé	
Adresse de l'ensemble immobilier	Boulevard du Collège – 53 300 Ernée
Désignation cadastrale et surface	A définir par la Mairie
Propriété	Propriété de la Commune d'Ernée
Nombre de bâtiments	Au moins deux bâtiments
Nature des travaux	Construction neuve, VRD et aménagements paysagers
Réglementation thermique	RE 2020

Programme	Le projet consiste en la construction de bâtiments d'habitat collectif de diverses typologies pour un total d'une quarantaine de logements, ainsi que d'une salle commune et d'un pôle multi-accueil.
Maître d'œuvre	En cours de désignation

ENGAGEMENT DES PARTIES

La Commune d'Ernée s'engage à :

- Mettre à disposition, pour la partie habitat, au regard des règles d'acquisition prévues par la politique d'acquisition foncière de Mayenne Habitat, un foncier nu de toute construction, prêt à être aménagé,
- Se porter acquéreur de la salle commune.
- Se porter acquéreur du pôle multi-accueil.

LADAPT Mayenne s'engage à :

- Signer l'acceptation de la redevance prévisionnelle ainsi que la convention de location relative à la mise en gestion de la résidence.

Mayenne Habitat s'engage à :

- Incrire l'opération à la programmation 2024 des aides à la pierre déléguées par l'Etat au Département de la Mayenne.
- Assurer le montage administratif, financier et technique de l'opération.
- Assurer le rôle de Maître d'Ouvrage de l'opération.
- Déposer la demande de permis de construire en vue de la réalisation du projet.
- Soumettre à la signature du gestionnaire la convention de location relative aux 4 logements destinés à LADAPT Mayenne.
- Soumettre à la signature de la Commune les mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la salle commune et le pôle multi-accueil.

FINANCEMENT DU PROJET

A la suite de la validation du projet par le CR2H des Pays de la Loire, le projet sera financé soit à l'aide de PLUS, soit de PLAI, et bénéficiera, à ce titre, de :

- Prix de revient calculé sur des taux réduits à 10% et 5,5%.
- Prêt PLUS et PLAI (sur 40 ans) de la Banque des Territoires.
- Prêt PLUS-Foncier et PLAI-Foncier de la Banque des Territoires.
- Conventionnement APL des logements.
- Exonération éventuelle des taxes d'aménagement.
- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties durant 25 ans.

La redevance facturée au locataire sera calculée sur la base du coût réel définitif de l'opération et des conditions de financement obtenues. Elle sera composée :

- Des annuités de remboursement des prêts.
- De la participation pour couverture des travaux de Renouvellement des Composants et de Gros Entretien à la charge du Propriétaire.

- Des frais de gestion du Propriétaire.
- De l'assurance dommage-ouvrage et de l'assurance du Propriétaire du bien en question.
- Des éventuelles Taxes Foncières.
- De la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET

Action	Calendrier
Signature de la Convention de Partenariat	Octobre 2023
Lancement de la consultation de la Maitrise d'œuvre	A
Choix de la Maitrise d'œuvre	
Dépôt de la demande de Permis de Construire	
Signature de la Convention de location	
Accord sur le plan de financement et le loyer prévisionnel	
Consultation des entreprises de travaux	
Obtention du Permis de Construire	
Demande de prêts auprès de la BdT	
Purge du droit de recours des tiers	
Emission des contrats de prêts et demande de garantie	
Démarrage des travaux	
Fin des travaux	
Réception du bâtiment neuf	
Remise des clés au gestionnaire	
Emménagement des résidents	
Démarrage du loyer	

DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour la durée de l'opération, soit, de la signature de celle-ci à la livraison totale du projet.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans le cas où le projet serait abandonné par l'une des parties.

Si la résiliation est à l'initiative de LADAPT Mayenne, tous les frais engagés de prestataires externes et comptabilisés par Mayenne Habitat sur ce projet seront facturés à LADAPT. Une indemnité compensatrice du préjudice pourra être prévue, et donner lieu à un accord entre les parties ou calculée par un expert compétent désigné amiablement entre les parties.

Si la résiliation est à l'initiative de Mayenne Habitat, celle-ci devra verser une indemnité compensatrice de préjudice à LADAPT. Faute d'accord, cette indemnité sera déterminée par un expert compétent désigné amiablement entre les parties.

CONCILIATION

Fait à Laval
Le

Le Directeur Général de
Mayenne Habitat,

Patrick Le Roux

Fait à
Le

Le Directeur Général de
LADAPT Mayenne,

Fait à
Le

Le Maire ou son représentant,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-088

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

RESERUE NATURELLE REGIONALE « PRAIRIE ET BOISEMENT HUMIDES DES BIZEULES » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

M. GARNIER, adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 décembre 2022, il a approuvé le plan de gestion de la réserve des Bizeuls ainsi que le plan de financement global pour la période 2023-2034, intégré au plan de gestion.

Suite à l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 6 avril 2023, le nouveau plan de gestion peut être mis en œuvre.

Dans ce cadre, il convient de renouveler le partenariat avec le CPIE Mayenne-Bas Maine pour une durée de 3 ans afin d'être accompagné pour la mise en application du plan de gestion, confiant à l'association les missions suivantes :

- Planifier, suivre annuellement les aspects administratifs et budgétaires des opérations
- Planifier et suivre les opérations et chantiers
- Suivre régulièrement la gestion de la RNR
- Préparer et mettre en œuvre les comités consultatifs
- Présenter en début de chaque année le bilan de l'année n-1 et les opérations planifiées
- Rédiger un bilan annuel des opérations présentant le bilan des suivis, animations et autres opérations du plan de gestion ayant été menées lors de l'année écoulée.

La commune contribue à ce service d'intérêt économique général à hauteur de 4 050 € par an.

Il est précisé que cette dépense est éligible au même titre que l'ensemble des actions du plan de gestion, aux financements de la Région et du Département.

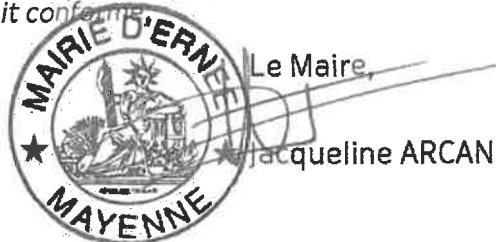
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Agriculture-Environnement du 7 septembre 2023,
A l'unanimité,

* approuve les termes de la convention de partenariat 2023-2025 entre la commune d'Ernée et le CPIE Mayenne-Bas Maine tel que présentée

* autorise Mme le Maire à signer la convention ci-annexée étant précisé que chaque année les crédits nécessaires seront inscrits au budget général

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

PIOLCN-2023-088
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 27.09.2023



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

Accompagnement de la Ville d'Ernée pour la mise en application du plan de gestion 2023-2034
de la Réserve Naturelle Régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls »

Entre les soussignés

Raison sociale : La Ville d'Ernée

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 53500 ERNEE

N° SIRET : 215 300 963 00018

Code APE : 8411Z

Représenté par : Mme Jacqueline ARCANGER

En qualité de : Maire d'Ernée

Et

Raison sociale : CPIE Mayenne Bas-Maine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Adresse : 12 Rue Guimond des Riveries 53100 MAYENNE

N° SIRET : 502 857 253 00020

Code APE : 9499Z

Représenté par : M. Jean THOUROUDE

En qualité de : Président

PREAMBULE

L'association « Initiative et Développement en Environnement » est régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Mayenne le 07 Février 2008. Depuis cette date, ID Environnement contribue au développement durable du territoire Mayennais à travers la sensibilisation du public et l'apport de son expertise environnementale. Elle œuvre avec la population locale pour la prise en compte de l'environnement en accompagnant les initiatives et les savoir-faire du territoire. En mai 2013, ID Environnement a obtenu la labellisation nationale « CPIE ». Sa nomination est donc depuis « CPIE Mayenne - Bas Maine ».

La Ville d'Ernée s'est engagée depuis plus de dix ans dans la conservation d'un espace naturel remarquable situé aux Bizeuls. Ce site, classé en Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2019 a fait l'objet d'un premier plan de gestion (de 2017 à 2022) qui a été renouvelé et adapté pour la période courant de 2023 à 2034 (second plan de gestion de la RNR des Bizeuls). Le renouvellement et la rédaction du second plan de gestion ont été confiés au CPIE Mayenne - Bas-Maine et ont été élaborés en concertation avec la Commission environnement de la ville d'Ernée et un comité consultatif rassemblant les partenaires locaux et financiers. La ville d'Ernée, engagée dans la préservation de cet espace et des espèces remarquables présentes, met en œuvre son plan de gestion.

Compte tenu des objectifs poursuivis par le CPIE Mayenne Bas-Maine et des engagements de la ville d'Ernée en matière d'environnement, il est de l'intérêt des deux parties de pouvoir échanger des informations, rechercher des synergies et collaborer sur des sujets d'intérêt commun, dans le respect de leurs missions respectives, ainsi que des règlements en vigueur.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, sur le site de la RNR des Bizeuls, à :

- Planifier, suivre annuellement les aspects administratifs et budgétaires des opérations
- Planifier et suivre les opérations et chantiers
- Suivre régulièrement la gestion de la RNR
- Préparer et mettre en œuvre les comités consultatifs
- Présenter en début de chaque année (n) le bilan de l'année n-1 et les opérations planifiées pour l'année n.
- Rédiger un bilan annuel des opérations
- Produire chaque année un document présentant le bilan des suivis, animations et autres opérations du plan de gestion ayant été menées lors de l'année écoulée.

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville d'Ernée contribue financièrement pour un montant de 12 150 euros sur les 3 ans avec une répartition annuelle de 4050€ par ans, suivant une répartition d'actions présentées ci-dessous :

Opérations annuelles	Nb jours	Coût/jour	Total
Planifier, suivre annuellement les aspects administratifs et budgétaires des opérations	2	450	900
Suivi régulier de la gestion	1	400	400
Préparer et mettre en œuvre les Comités consultatifs	1,5	500	750
Rédiger un bilan annuel des opérations	4	500	2000
			4050

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville d'Ernée verse un montant annuel de 4050 euros. Un acompte de 50 % sera demandé en avril. Le solde annuel sera versé après la restitution du bilan des actions de l'année.

La contribution financière sera crédited au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au CPIE Mayenne Bas-Maine au compte suivant :

Code établissement : 15489

Code guichet : 04778

Numéro de compte : 00075397401

Clé RIB : 19

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association rendra compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'AGIR SANS BUT LUCRATIF

Il est rappelé que l'association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté de Commune de l'Ernée ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CPIE Mayenne Bas-Maine sans l'accord écrit de la communauté de Communes de l'Ernée, celle-ci peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes de l'Ernée informe le CPIE Mayenne Bas-Maine de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des engagements.

ARTICLE 10- RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable au règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à MAYENNE, le

Pour le CPIE Mayenne - Bas Maine
Jean THOUROUDE, Président

Pour la Ville d'Ernée
Jacqueline ARCANGER, Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-089

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

Dans le cadre du déplacement du marché hebdomadaire place de l'Hôtel de Ville, Monsieur HUARD, adjoint, présente au Conseil municipal le projet de déplacement de l'éclairage public au niveau du passage piéton récemment créé.

Le coût estimatif des travaux liés à cette opération est de 4 000 € HT. Le Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux avec une participation communale de 75 % + 6% frais de maîtrise d'œuvre.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
4 000,00 €	1 000,00 €	240,00 €	3 240,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 11 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir l'application du régime dérogatoire avec acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 3 240 €. Les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget général et la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-090

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

DEMOLITION D'UN ANCIEN PENSIONNAT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARKING AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par délibération DLCM-2023-019 du 1er mars 2023, le cabinet Servicad Ingénieurs Conseils de Cesson Sévigné a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de démolition et de construction d'un parking aux Châtelets, avec en co-traitance LA PLAGE, SERTCO et AD-INGE pour les parties techniques et aménagement. Le montant de rémunération initial du marché s'élevait à 73 975 € HT.

Suite à la prescription d'un diagnostic archéologique par la DRAC, il est nécessaire de modifier le phasage de l'opération engendrant des prestations supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre avec la dissociation des marchés de déconstruction et d'aménagement pour un montant de 4 650 € HT.

Il est précisé que le montant définitif de rémunération sera effectué au stade de la remise du PRO sur la partie aménagement du parking.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ,

* approuve l'avenant n°1 à intervenir avec Servicad Ingénieurs Conseils suivant :

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial H.T.	73 975,00 €	14 795,00 €	88 770,00€
Montant de l'avenant n°1	4 650,00 €	930,00 €	5 580,00€
Nouveau montant du marché	78 625,00 €	15 725,00 €	94 350,00€

* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant susvisé ci-annexé à la présente.

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait en forme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Le Maire

MARCHES PUBLICS

EXE10

Jacqueline ARCAN AVENANT N° 1

VILLE D'ERNÉE
Hôtel de Ville
BP 74
53500 ERNÉE

B - Identification du titulaire du marché public

Servicad Ingénieurs Conseils

Les Lanthanides – 5 square du chêne germain
35510 CESSION SEVIGNE
Tel. : 02.23.47.04.90
ouest@servicad.fr
SIRET : 511 617 029 00034

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un ancien pensionnat et la construction d'un parking de 60 places

■ Date de la notification du marché public : 07/03/2023

■ Montant initial du marché public :

- Taux TVA : 20 %
- Montant HT : 73 975,00 €
- Montant TTC : 88 770,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet une modification du phasage de l'opération à la demande du service d'archéologie préventif de la DRAC engendrant des prestations supplémentaires de la maîtrise d'œuvre. Ces prestations supplémentaires ont pour origine une dissociation des marchés de travaux de déconstruction et d'aménagement du parking afin de respecter les prescriptions de la DRAC.

La dissociation des marchés de travaux de déconstruction et d'aménagement du parking va impacter la remise des livrables de conception sur la partie déconstruction avec la remise d'un PRO/DCE unique sous un délai de 7 semaines. Des ordres de services spécifiques seront réalisés pour chaque phase de conception à la fois pour la partie déconstruction et à la fois pour l'aménagement du parking.

L'avenant définitif de rémunération sera effectué au stade de la remise du PRO sur la partie aménagement du parking en modification de l'article 6.2 du CCAP.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Maitrise d'œuvre portant sur les études et le suivi de la démolition de l'ancien foyer culturel/gymnase et d'une maison d'habitation

Page : 1 / 4

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 4 650,00 €
- Montant TTC : 5 580,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,29 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 78 625,00 €
- Montant TTC : 94 350,00 €

Nouvelle répartition par co-traitant :

	Total honoraires	SERVICAD	LA PLAGE	SERTCO	AD-INGE
ESQ	12 725,00 €	2 500,00 €	4 500,00 €	2 550,00 €	3 175,00 €
AVP	14 800,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €	1 950,00 €	2 350,00 €
PRO	11 050,00 €	4 500,00 €	2 500,00 €	1 950,00 €	2 100,00 €
DCE/ACT	6 600,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €		1 100,00 €
VISA	5 800,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	800,00 €
DET	22 050,00 €	15 000,00 €		1 300,00 €	5 750,00 €
AOR	3 100,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €		600,00 €
Cas par cas	2 500,00 €	2 500,00 €			
TOTAL HT	78 625,00 €	35 500,00 €	18 000,00 €	9 250,00 €	15 875,00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour la Ville de ERNEE :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-091

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER AVENANTS N°2 ET N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT 1 GROS ŒUVRE

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par délibération du 1er mars 2023, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés entreprises pour l'aménagement d'une salle de boxe dans la seconde partie de l'Atelier.

L'entreprise HEUDE d'Ernée a été retenue pour le lot 1 - gros œuvre pour un montant de 44 208,32€ HT.

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché concernant l'installation d'une base vie indépendante, place Noé Guesdon, pour un montant de 3 717,05 € HT. Or, le devis intégrait des vestiaires qui n'ont pas été installés. Au final, le coût réel de cette installation est de 2 331,05 € HT. L'entreprise a donc présenté un avenant corrigé.

Par ailleurs, il a été décidé de confier à l'entreprise HEUDE la démolition d'une cheminée à l'intérieur du bâtiment dont l'emprise réduisait la surface aménageable. Le montant de cette plus-value est de 1 414,39 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants à intervenir avec l'entreprise HEUDE portant le marché à 47 953,76 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 15 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* approuve les avenants n°2 corrigé et n°3 à intervenir avec l'entreprise HEUDE BATIMENT suivants :

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial H.T.	44 208,32 €	8 841,66 €	53 049,98 €
Montant de l'avenant n°2	2 331,05 €	466,21 €	2 797,26 €
Montant de l'avenant n°3	1 414,39 €	282,88 €	1 697,27 €
Nouveau montant du marché	47 953,76 €	9 590,75 €	57 544,51 €

* autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants susvisés ci-annexés à la présente et tout document se rattachant à la présente délibération.

Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2023-071 du 3 juillet 2023 rendue exécutoire le 18 juillet 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



Le Maire,
Jacqueline ARCAANGER

PJOLC9-2023-091

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 27.09.2023

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230927-DLCM-2023-091-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Le Maire

Jacqueline ARCANGE



cf

AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX

1. LE MARCHÉ

1.1 Objet

Nature des travaux : Réhabilitation d'un hangar en salle de sport

Lieu de construction : 7, rue de la Vallée – 53500 Ernée

1.2 Désignation des parties

Ce marché est conclu entre :

Mairie d'Ernée, désigné ci-après : le maître d'ouvrage

Adresse : Place de l'Hotel de Ville – BP 74 – 53500 Ernée

et :

L'entreprise HEUDE désignée ci-après : l'entrepreneur

Adresse : 27 ; avenue de la Libération – 53500 Ernée

Concernant le lot 1 - Gros Oeuvre

2. L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les éléments suivants :

- Démolition Cheminée

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché : Non Oui

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant du marché initial	44 208,32	8 841,66	53 049,98
Montant de l'avenant n°2	2 331,05	466,21	2 797,26
Montant de l'avenant n°3	1 414,39	282,88	1 697,27
Nouveau montant du marché	47 953,76	9 590,75	57 544,51

Le présent avenant vaut également ordre de service pour la réalisation des travaux mentionnés ci-avant.

NOTA : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Maître d'ouvrage :

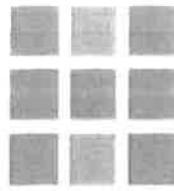
L'entrepreneur :

NOTIFICATION

Je soussigné :

Représentant de l'entreprise titulaire désignée ci-dessus, certifie avoir reçu un exemplaire du présent avenant.

Signature et cachet



HEUDE BATIMENT

Maître d'oeuvre :

CF ARCHITECTURE

1 Rue des Forges
BP 71 011
53410 PORT BRILLET

Maître d'ouvrage :

COMMUNE D'ERNEE

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
53500 ERNEE

Devis Quantitatif et estimatif

AFFAIRE N° : 23.06.4071

Ernée, le : 30 Août 2023

REHABILITATION D'UN HANGAR EN SALLE DE BOXE DEMOLITION CHEMINEE

Lot n°1 GROS-OEUVRE

Adresse chantier : 7, rue de la vallée 53500 ERNEE

Affaire suivie par : Romain FOUCHER
Email : foucher@heude-batiment.fr
Ligne fixe : 02 43 05 56 68
Mobile : 06 30 79 44 22

SIEGE SOCIAL : 27, avenue de la Libération - 53500 ERNEE - Tél : 02 43 05 14 84 - Fax : 02 43 05 85 19 - heude@heude-batiment.fr

AGENCES DE LAVAL et FOUGERES

S.A.S. au capital de 400 000 € - SIRET: 378 008 924 00037- R.C.S. Laval - N° TVA FR 75 378 008 924 00037
(Voir conditions générales de vente au verso ou jointes)

Ligne	Désignation	U	Qté	PU HT	Montant HT
1	Démolition de la cheminée				
6.1	Démolition de la cheminée en parpaings de l'ancienne chaufferie	M2	14,00	60,49	846,86
6.2	Location nacelle, compris transport	U	1,00	567,53	567,53
	TOTAL 1 Démolition de la cheminée				1414,39
	TOTAL GENERAL HT				1 414,39
	T.V.A. à 20,00%				282,88
	TOTAL T.T.C.				1 697,27

Nos prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ce taux sera répercutée sur nos prix.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-092

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ERNÉENNE TRIATHLON

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que l'Ernéenne Triathlon sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation d'un athlète à plusieurs compétitions nationales et internationales (Montélimar, Besançon, Montréal, Pays de Galles...) en vue d'une sélection aux jeux paralympiques 2024 pour un budget de 7 020,06€.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 €, montant maximal accordé dans la limite de 50% des montants engagés par compétition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 5 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

* décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Ernéenne Triathlon.

* précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur la DM2-2023, article 6574.

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-093

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE SAINT JOSEPH

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que l'association sportive du Collège Saint Joseph sollicite d'une part, une subvention pour la participation de 16 jeunes athlètes en mai 2023 au championnat de France de triathlon UGSEL à Carentan (50) pour un montant de 1 618,66 € (frais d'hébergement de transport).

L'association sollicite d'autre part une subvention exceptionnelle pour la participation de 6 athlètes au championnat de France UGSEL à Lens (62) du 19 au 21 juin pour un montant de 1 397,57€ (frais d'hébergement de transport).

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, chaque association peut bénéficier de 2 subventions exceptionnelles par an dans la limite de 50% des montants engagés, plafonné à 500 € par manifestation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

. A l'unanimité,

* décide d'attribuer deux subventions exceptionnelles de 500 €, soit 1 000 € au global, à l'association sportive du Collège Saint Joseph, sur présentation des justificatifs détaillés des dépenses

* précise que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°2-2023, article 6574

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-094

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE MAYENNE 2024 MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Monsieur BIGOT, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball pour les terrains de basket-ball 3x3, de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel des opérations est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et les Fédérations sportives, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune, à l'exception du raccordement électrique pour l'éclairage et du système d'accès sécurisé au terrain.

Au regard de ces éléments et après validation de l'étude de faisabilité réalisée par les services du Département sur le site des Bizeuls pour la création de 2 pistes de padel d'une superficie totale de 23 m * 20,8 m., il est proposé d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 5 septembre 2023,
A l'unanimité,

* approuve le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,

* approuve le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,

* autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

PJDLo9- 2023-094

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 27.09.2023



Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230927-DLCM-2023-094-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative
à la réalisation de deux pistes de padel**

Entre les soussignés

La commune d'Ernée, dûment représentée par son Maire, domicilié en cette qualité en l'hôtel de ville, place de l'Hôtel de Ville – 53500 ERNEE.

Ci-après dénommée « la commune » ou « le propriétaire de l'entreprise »

D'une part

Et

Le département de la Mayenne, dûment représenté par son Président, domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département, 39 rue Mazagran - BP 1429 - 53014 LAVAL CEDEX

Ci-après dénommé « le département » ou « le titulaire de l'autorisation » ou « l'occupant »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Agence nationale du sport (ANS) a lancé une opération nationale de création d'équipements sportifs dont l'objectif est la création de 5 000 équipements sportifs de proximité pour les années 2022-2024. (cf. annexe1)

Dans ce cadre, le département de Mayenne et la commune d'Ernée, qui disposent d'une compétence partagée pour intervenir dans le domaine du sport en vertu des dispositions de l'article L.1111-4 alinéa 2 du CGCT, se sont entendus pour créer deux pistes de padel extérieures sur le territoire de ladite commune.

Plus précisément, le département s'est proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet équipement, la commune lui conférant un droit d'usage de la dépendance domaniale lui appartenant au moyen d'un titre d'occupation.

La présente convention d'occupation temporaire a précisément pour objet de définir les conditions d'occupation et d'usage de ladite dépendance.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La présente autorisation d'occupation temporaire, consentie à titre précaire et révocable, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le département de la Mayenne occupe un bien immobilier appartenant à la commune d'Ernée conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2122-1 du CG3P, le titre mentionné à l'alinéa précédent est accordé pour l'occupation d'une dépendance du domaine privé de la commune par anticipation à l'incorporation de cette dépendance dans le domaine public du fait des travaux qui seront réalisés par l'occupant et de l'affectation de cette dépendance d'une part à une activité de service public (le développement du sport amateur) et d'autre part à l'usage direct du public (le terrain de sport étant ouvert en accès libre).

L'incorporation du bien dans le domaine public aura lieu à compter de la date de réception des travaux par le département.

Article 2 : Désignation du bien

L'emprise domaniale concernée est un terrain non bâti appartenant à la commune et désigné au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AL	256	Zone de loisirs des Bizeuls	10 368 m ²

Un plan permettant de situer la parcelle dans son environnement est annexé aux présentes.

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare, en outre, bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

Le procès-verbal de réception des travaux sera versé en annexe de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'occupation

3.1. Destination

Le bien est concédé pour permettre au département, sous sa maîtrise d'ouvrage, de réaliser un équipement sportif, en l'occurrence deux pistes de padel extérieures accessibles au public, avec éclairage entourées d'une clôture périphérique composée de panneaux grillagés et de parois transparentes d'une hauteur minimum de 2m.

La commune en assurera la gestion, l'entretien et la maintenance à l'issue des travaux.

Les caractéristiques et dimensions de chaque piste de padel sont celles fixées dans le cahier des charges de la Fédération Française de Tennis (FFT) présenté en annexe 4.

Le département sera chargé également, sur l'emprise concédée, de l'aménagement des abords immédiats du terrain de nature à permettre son accès par les piétons.

Il fera en outre son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la mise en œuvre des travaux.

3.2. Usage

La commune sera gestionnaire de l'équipement pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation.

L'équipement fera l'objet d'une signalétique appropriée désignant le département comme ayant réalisé les travaux et l'ANS comme ayant participé à leur financement.

Une convention versée en annexe du présent titre détaille les conditions d'utilisation de l'équipement.

3.3. Redevance

L'occupation est consentie à titre gratuit dans la mesure où, en application de l'article L.2125-1 du CG3P, elle est la condition de l'exécution de travaux permettant la réalisation d'un ouvrage intéressant un service public et qui bénéficie gratuitement à tous.

3.4. Assurances

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des usagers et des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Article 4 : Durée – Renouvellement

La présente autorisation d'occupation est consentie dès sa signature par les parties et est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des travaux

D'un commun accord, les parties pourront décider de renouveler cette autorisation. Tout renouvellement devra donner lieu à une décision expresse.

Article 5 : Résiliation

De nature précaire et révocable, la présente autorisation peut être résiliée par le propriétaire de l'emprise domaniale pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation devra être notifiée par courrier recommandée avec accusé de réception à l'occupant et ne pourra prendre effet que 15 jours suivant la réception dudit courrier.

L'occupant pourra prétendre dans ce cas à une indemnisation correspondant à la valeur non amortie des équipements réalisés, cette valeur étant calculée de manière linéaire sur une période de dix ans à compter de l'achèvement des travaux.

Si l'équipement est totalement amorti à la date de résiliation, le titulaire de l'autorisation ne pourra prétendre à aucune indemnisation en cas de résiliation.

Article 6 : Terme de l'autorisation

Au terme de l'autorisation (ou de son renouvellement), la commune deviendra de plein droit gestionnaire de l'équipement. Le département est en conséquence dispensé de toute remise du site en son état initial au terme de l'autorisation ou de son renouvellement.

Article 7 : Taxe foncière

Dans l'hypothèse où l'emprise domaniale serait assujettie au règlement de la taxe foncière, la commune en fera son affaire personnelle en sa qualité de propriétaire.

Article 8 : Caractère personnel de l'autorisation

L'autorisation d'occupation est concédé *intuitu personae* au département. Toute cession des droits en résultant est interdite.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties déclarent faire élection de domicile aux lieux indiqués en tête des présentes.

Article 10 : Litige

Tout litige éventuel lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nantes en premier ressort.

Dressé en deux exemplaires originaux

Le

Pour la commune d'Ernée

Le Maire d'Ernée

Le

Pour le département de la Mayenne
Pour le Président et par délégation :

Le Directeur général adjoint

Jacqueline ARCANGER

Didier MARTEAU

Annexe 1 : ANS programme 5000 équipements 2022/2024 Note de cadrage
n°2022-PEP-ES-01

Annexe 2 : plan de situation

Annexe 3 : procès-verbal de réception des travaux

Annexe 4 : Cahier des charges de la FFT

Annexe 5 : convention relative à la gestion, l'utilisation et l'animation de
l'équipement

PJO 2023.094
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 27.03.2023



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230927-DLCM-2023-094-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Convention relative à la gestion, à l'utilisation et à l'animation d'un équipement sportif

Entre les soussignés

La commune d'Ernée, dûment représentée par son Maire, domicilié en cette qualité en l'hôtel de ville, place de l'Hôtel de Ville – 53500 ERNEE.

Ci-après dénommée « la commune » ou « le propriétaire de l'entreprise » ou « le gestionnaire »

De première part

Et

Le département de la Mayenne, dûment représenté par son Président, domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département, 39 rue Mazagran - BP 1429 - 53014 LAVAL CEDEX

Ci-après dénommé « le département » ou « le titulaire de l'autorisation » ou « l'occupant »

De deuxième part

Et

L'Ernéeenne Tennis, dûment représenté par son Président, domicilié en cette qualité à ERNEE

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

De troisième part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Agence nationale du sport (ANS) a lancé une opération nationale de création d'équipements sportifs dont l'objectif est la création de 5 000 équipements sportifs de proximité pour les années 2022-2024.

Dans ce cadre, le département de Mayenne et la commune d'Ernée, qui disposent d'une compétence partagée pour intervenir dans le domaine du sport en vertu des dispositions de l'article L.1111-4 alinéa 2 du CGCT, se sont entendus pour créer 2 pistes de padel extérieures sur le territoire de ladite commune.

Plus précisément, le département s'est proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet équipement, la commune lui conférant un droit d'usage de la dépendance domaniale lui appartenant au moyen d'un titre d'occupation.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-après défini.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la commune d'Ernée, à titre gratuit, la gestion de l'équipement mentionné à l'article 2 ci-après, construit sous la maîtrise d'ouvrage du Département au titre de l'autorisation d'occupation temporaire dont il bénéficie.

Pendant toute la durée de cette autorisation, il est convenu que la commune aura en charge la gestion et la maintenance de l'équipement.

La commune deviendra ensuite propriétaire et gestionnaire de plein droit de l'équipement, conformément aux stipulations de l'autorisation d'occupation domaniale.

Elle a pour objet en second lieu de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. L'utilisation des équipements sportifs est définie selon un planning prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 1) et arrêté avec le gestionnaire. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit à la commune gestionnaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la commune. L'utilisateur a l'obligation d'informer la commune par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, la commune se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

Article 2 : Désignation de l'équipement

L'équipement sportif mis à disposition par le département à la commune est

deux pistes de padel extérieures accessibles au public, avec éclairage et entourées d'une clôture périphérique composée de panneaux grillagés et de parois transparentes d'une hauteur minimum de 2 mètres. Le projet est situé sur la zone de loisirs des Bizeuls à Ernée selon le plan de situation figurant en annexe 2.

Article 3 : Modalités de gestion

3.1. Destination des équipements

La commune garantit que l'usage des locaux et équipements objets de la présente convention sera à finalité exclusivement sportive, conformément à la destination de l'équipement.

3.2. Organisation des accès

La commune se charge de gérer et d'organiser les accès à l'équipement par les utilisateurs.

Elle en fixe les règles d'utilisation.

3.3. Entretien

La commune s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

Lui incombe en particulier, les frais de nettoyage, de gardiennage, d'eau, d'électricité ou de chauffage, la maintenance des équipements mis à la disposition des utilisateurs et la prise en charge de toutes les réparations y afférent y compris celles intéressant le gros œuvre ainsi que les travaux de maintenance des équipements annexes : éclairages (ampoules), buts ou paniers (scellement), en procédant si besoin est à leur remplacement, mais aussi les travaux de maintenance et/ou de rénovation des terrains rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) lorsque les garanties contractuelles et/ou décennales des constructeurs ne s'exercent plus.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation de l'équipement qu'après accord exprès de la commune, laquelle consultera préalablement, en tant que de besoin et pour avis, le département. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

Article 4 : Cession, sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Article 5 : Durée

La présente convention sera exécutoire entre les parties signataires à compter de la date de réception des travaux et pendant une durée de 10 ans à compter de cette date. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le gestionnaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur s'assurera, en fonction des caractéristiques de l'équipement, contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite au gestionnaire à l'appui de la présente convention.

Article 7 : Responsabilité, recours

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du gestionnaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement, des entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 8 : Obligations générales de / des utilisateurs

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. À ce titre, le gestionnaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du gestionnaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le gestionnaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

Article 9 : Obligations particulières de / des utilisateurs

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir au gestionnaire à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir au gestionnaire son compte de résultat de fin d'exercice
- Fournir au gestionnaire un budget prévisionnel

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 11 : Litige

Tout litige éventuel lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nantes en premier ressort.

Dressé en trois exemplaires originaux

Le

Pour la commune d'Ernée

Le Maire d'Ernée

Le

Pour le département de la Mayenne

Pour le Président et par délégation :

Le Directeur général adjoint

Jacqueline ARCANGER

Didier MARTEAU

Le

Pour l'utilisateur

Pour l'Ernéeenne Tennis,

Annexe 1 : planning prévisionnel d'utilisation

Annexe 2 : Plan de situation

Planning Prévisionnel d'utilisation de 2 pistes de padel

Commune d'Ernée

Zone de loisirs des Bizeus

PT DCN - 2023.0916

VU ET APPROUVE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE
DU 23.09.2023



Légende (préciser tous les utilisateurs et positionner les crâneaux dont notamment celui du club support)

Ernée Tennis
Ets scolaires
Services périscolaires
Grand public

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-095

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

GESTION DU PERSONNEL

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 4-2023
RECRUTEMENT D'UN MANAGEUR CŒUR D'ACTIVITÉS**

Suite au départ en disponibilité de la manageuse cœur d'activités, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
A l'unanimité,

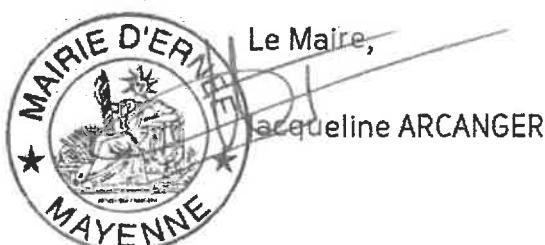
* Décide de recruter un(e) manageur(se) cœur d'activités à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2023.

Par dérogation, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du code de la Fonction Publique. Les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, le recrutement ne pourra excéder trois ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

* Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction du recrutement effectué.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-096

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

REMBOURSEMENT DE SINISTRE – PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

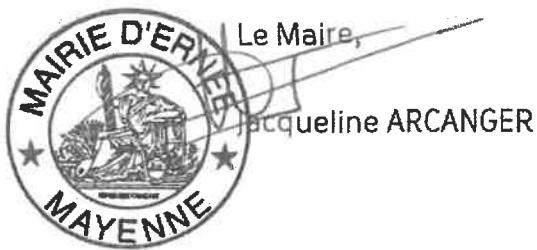
Lors d'un accident survenu le 25 février 2023 place de l'Hôtel de Ville, deux barrières ont été endommagées.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la facture d'un montant de 780 € auprès du tiers responsable de ce sinistre.

* précise que la recette sera imputée à l'article 7788.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-097

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

REMBOURSEMENT DE SINISTRE - PLACE VOISIN

La porte du local scout situé place Voisin a été endommagée lors d'une effraction commise le 25 avril 2022. Les auteurs ont été retrouvés, ce qui permet de procéder au recouvrement de la facture de réparation de la porte d'un montant de 32,79 €.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la facture d'un montant de 32,79€ auprès du tiers responsable de ce sinistre.

* précise que la recette sera imputée à l'article 7788.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-098

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL

REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE À UN TIERS

Monsieur LE FEUVRE expose au Conseil municipal que lors de travaux de débroussaillage effectués par les agents du service des espaces verts au rond-point de l'avenue de Paris, la vitre d'un poids lourd qui passait à proximité sur la chaussée a été brisée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à rembourser la société JSBR le montant de 396,49 € correspondant à la facture de remplacement de la vitre.

Etant précisé que ces dépenses sont imputées à l'article 65888 du budget.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-099

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LÉFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur LE FEUVRE expose au conseil municipal que des titres de recettes ont été émis entre 2017 et 2023 à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville principalement pour des factures de cantine, garderie, centre aéré, loyers.
Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public liées à la procédure de recouvrement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur les créances pour un montant global de 1593.65 € suivant le détail ci-dessous et à signer les documents relatifs à ces admissions en non-valeur :

- Exercice 2017 : 178.34 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-1750	178.34 €

- Exercice 2018 : 1359.50 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-16	152.25 €	T-1143	118.36 €
T-149	140.00 €	T-1053	118.36 €
T-35	140.00 €	T-17	101.50 €
T-543	135.80 €	T-358	55.00 €
T-358	130.00 €	T-24	55.00 €
T-1023	118.36 €	T-135	55.00 €
T-5	39.87 €		

- Exercice 2021: 18.50 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
R-44-90	18.50 €

- Exercice 2022 : 28.29 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
R36-13	3.41 €
T-834	6.38 €
R-34-22	18.50 €

- Exercice 2023 : 9.02 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-2040	4.76 €
T-2039	4.26 €

Etant précisé que ces dépenses sont imputées à l'article 6541 du budget.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-100

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAÏ, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL 2023 ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2023

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil municipal la présente décision modificative budgétaire N° 1-2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses
Opérations non affectées		
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	- 41 453.00 €
Chapitre 042 – opérations de transfert entre sections		
Art. 6811	Dotation aux amortissements	+ 34 753.00 €
Art. 777	Quote part des subventions transférées	+3 700,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général		
Art. 615231	Entretien de voirie	+ 2 000.00 €
Art. 6232	Fêtes et cérémonies	+ 8 300.00 €
Chapitre 012 – charges de personnel		
Art. 64131	Rémunérations personnel non titulaire	+ 1 400.00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante		
Art. 75888	Autres produits de gestion courante	+ 1 300.00 €
DM N° 1		+ 5 000.00 €
BS 2023		+ 2 558 125.26 €
BP 2023		8 016 388.63 €
Total Général		10 579 513.89€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses
Opérations non affectées		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 41 453.00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Art. 13911	Subventions d'investissement transférées Etat	+ 3 350.00 €
Art. 139151	Subventions d'investissement transférées GPF de rattachement	+ 100.00 €
Art. 13916	Subventions d'investissement transférées Autres établissements publics	+ 90.00 €

<i>Art. 13918</i>	<i>Subventions d'investissement transférées autres</i>	<i>+160.00 €</i>
<i>Art. 28031</i>	<i>Amortissement frais d'étude</i>	<i>+ 1 910.00 €</i>
<i>Art. 28041582</i>	<i>Amortissement subventions versées</i>	<i>+ 900.00 €</i>
<i>Art. 280422</i>	<i>Amortissement subventions d'équipement</i>	<i>+ 3 700.00 €</i>
<i>Art. 2805</i>	<i>Amortissement des concessions</i>	<i>+ 5 400.00 €</i>
<i>Art. 281321</i>	<i>Amortissement immeubles de rapport</i>	<i>+ 140.00 €</i>
<i>Art. 281351</i>	<i>Amortissement matériels de voirie</i>	<i>+ 460.00 €</i>
<i>Art. 2815731</i>	<i>Amortissement outillages techniques de voirie</i>	<i>+ 60.00 €</i>
<i>Art. 281828</i>	<i>Amortissement matériels de transport</i>	<i>+ 6 375.00 €</i>
<i>Art. 281831</i>	<i>Amortissement matériels informatiques scolaires</i>	<i>+ 100.00 €</i>
<i>Art. 281838</i>	<i>Amortissement autres matériels informatique</i>	<i>+ 1 718.00 €</i>
<i>Art. 281841</i>	<i>Amortissement matériels de bureau et mobilier scolaire</i>	<i>+ 100.00 €</i>
<i>Art. 281848</i>	<i>Amortissement autres matériels de bureau et mobiliers</i>	<i>+ 350.00 €</i>
<i>Art. 28188</i>	<i>Amortissements autres matériels</i>	<i>+ 13 540.00 €</i>
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		
<i>Art. 2312</i>	<i>Immobilisations en cours - terrains</i>	<i>+ 32 200.00 €</i>
<i>Art. 2315</i>	<i>Immobilisations en cours - voirie</i>	<i>+ 10 800.00 €</i>
<i>Art. 238</i>	<i>Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles</i>	<i>+ 43 000.00 €</i>
Opération 352 – Installations sportives		
<i>Art. 21828</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>- 15 000.00 €</i>
<i>Art. 2188</i>	<i>Autres matériels</i>	<i>+ 1 300.00 €</i>
<i>Art. 2312</i>	<i>Immobilisations en cours - terrains</i>	<i>+ 15 000.00 €</i>
<i>Art. 2313</i>	<i>Immobilisations en cours - bâtiments</i>	<i>+ 7 100.00 €</i>
Opération 353 – Bâtiments communaux		
<i>Art. 2313</i>	<i>Immobilisations en cours - bâtiments</i>	<i>+ 8 700.00 €</i>
Opération 354 – Voirie urbaine		
<i>Art. 215731</i>	<i>Matériel de voirie</i>	<i>+ 3 100.00 €</i>
<i>Art. 2315</i>	<i>Immobilisations en cours - voirie</i>	<i>+ 19 200.00 €</i>
Opération 355 – Voirie rurale		
<i>Art. 2315</i>	<i>Immobilisations en cours - voirie</i>	<i>- 2 000.00 €</i>
Opération 359 – Equipements scolaires		
<i>Art. 2313</i>	<i>Immobilisations en cours - bâtiments</i>	<i>- 65 250.00 €</i>
Opération 360 – Services techniques		
<i>Art. 21828</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>+ 18 000.00 €</i>
<i>Art. 2188</i>	<i>Autres matériels</i>	<i>+ 1 850.00 €</i>
Opération 361 – Restauration scolaire		
<i>Art. 2188</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>+ 6 500.00 €</i>
Opération 362 – Espaces verts		
<i>Art. 2188</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>+ 800.00 €</i>
Opération 390 – Revitalisation du centre-ville		
<i>Art. 2315</i>	<i>Immobilisations en cours - voirie</i>	<i>- 9 700.00 €</i>
DM N° 1		+ 36 300.00 €
BS 2023		+ 9 344 717.87 €
BP 2023		3 336 248.45 €
Total Général		12 717 266.32 €
12 717 266.32 €		

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
 A l'unanimité,

* adopte la présente décision modificative budgétaire N° 1-2023.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
 Pour extrait conforme,



Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023
DLCM n°2023-101

Date de convocation : 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Virginie DENIEL, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Mme Linda FOURNIER, MM. Pascal PAILLARD et Axel BELLIARD qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Mélanie BIDAULT, Catherine BOISBOUVIER et Lucie FOUGERAIS à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : MM. Christophe BONNIER, Elie LEME

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE

OBJET
BUDGET GÉNÉRAL
PLACEMENT DU LEGS FORTIN

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour le placement du legs FORTIN en OAT.

Pour rappel les intérêts du placement servent à financer certains projets des écoles et de la musique – achat de livres et de partitions).

Lors du dernier placement le legs d'un montant de 80 351 € était placé à un taux de 3.75 %, ce qui représentait chaque année un montant d'intérêts de 3 013.16 € à répartir entre 4 structures.

La tendance des taux actuels est à la hausse, il apparaît donc prématûr de replacer le legs sur un placement à long terme pour le moment. Une solution alternative est de placer le legs sur un compte à terme dont le taux a dépassé les 3 % aujourd'hui.

Pour précisions complémentaires :

- le capital est garanti et le taux fixe.
- Le placement sur compte à terme doit être d'un multiple de 1000 euros
- le taux de rémunération dépend de la durée du placement qui ne peut excéder 12 mois.
- le taux est fixé et connu en règle générale la première dizaine de chaque mois.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 18 septembre 2023,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à souscrire un placement de trésorerie pour une durée d'un an sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat dans la limite de 80 000 euros.

* autorise Madame le Maire à renouveler le placement à l'échéance.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER